



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

télévision

Question écrite n° 36487

Texte de la question

M. Frédéric Cuveillier attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'avenir de la création de films d'animation, genre audiovisuel qui remporte à la fois un beau succès populaire et une reconnaissance artistique pour notre pays, tant l'animation française est mondialement reconnue. Aujourd'hui, de nombreux et célèbres auteurs de films d'animation sont particulièrement inquiets des bouleversements que le projet de loi sur l'audiovisuel peut engendrer sur l'avenir de la création pour les enfants. En effet, sans nier la participation des chaînes privées à la vitalité de l'animation, les auteurs tiennent à rappeler qu'ils ne peuvent réaliser de films sans les investissements de France Télévisions, qui a toujours soutenu la renaissance du cinéma d'animation et investit dans des séries à vocation éducative ou préventive. Exportés et reconnus, les programmes d'animation français contribuent indéniablement à faire connaître notre culture à l'étranger. Ils participent à l'éveil de notre jeunesse, à son éducation, à la transmission d'un socle culturel commun entre les générations. Les adaptations des oeuvres littéraires et des grandes oeuvres de la bande dessinée en dessins animés en sont un exemple flagrant. Alors que les profondes et inacceptables modifications envisagées dans le financement de France Télévisions remettront, notamment, en cause les investissements publics dans les oeuvres et la création et conduiront à l'acculturation de la jeunesse, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend faire pour assurer la pérennité de l'animation française et la création de programmes adaptés aux plus jeunes, et ce conformément aux souhaits des auteurs reconnus et de leur public.

Texte de la réponse

Depuis 2007, le Gouvernement a entrepris de réformer le régime de contribution des chaînes de télévision au développement de la production d'oeuvres audiovisuelles. Le nouveau cadre réglementaire élaboré à l'automne 2008, qui s'applique à France Télévisions, résulte d'accords interprofessionnels négociés directement avec les organisations représentatives des producteurs et auteurs audiovisuels, sous l'égide de David Kessler et Dominique Richard. Ainsi, France Télévisions a souhaité augmenter significativement son investissement global, avec une montée en charge progressive de 18,5 % à 20 % du chiffre d'affaires de l'exercice précédent, respectivement entre 2009 et 2012, en faisant porter exclusivement cette contribution sur la production d'oeuvres audiovisuelles patrimoniales (oeuvres françaises et européennes de fiction, d'animation, de vidéomusiques, de documentaire de création, et de récréation et/ou captation de spectacles vivants). Il convient de préciser en outre que, pour le calcul de cette contribution globale à la production audiovisuelle, la dotation en capital de 150 MEUR apportée par l'État au cours de l'exercice 2008 est intégrée à l'assiette. Au regard de ces accords interprofessionnels qui ont permis l'adaptation de la réglementation en vigueur aux nouveaux enjeux de la production audiovisuelle, les oeuvres d'animation occupent une place toute particulière au coeur du dispositif de contribution au développement de la production audiovisuelle de France Télévisions. Les données fournies par France Télévisions en novembre dernier montrent ainsi que les cinq chaînes publiques du groupe ont investi, en 2008, 26,6 MEUR dans la production d'oeuvres d'animation, soit une augmentation de 20,8 % par rapport à la même période en 2007. Par ailleurs, la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision dispose que les obligations d'investissement de

France Télévisions seront exprimées non seulement en pourcentage du chiffre d'affaires, mais également en valeur absolue et en montant. Cette mesure permettra d'assurer un niveau élevé de financement de l'animation par le service public audiovisuel. En outre, le nouveau cahier des charges de France Télévisions prévoit que la société doit consentir un effort particulier dans la promotion de la production d'animation française, conformément aux accords particuliers sur l'animation conclus avec les producteurs audiovisuels. Cette politique volontariste en faveur des oeuvres de création démontre que le Gouvernement et France Télévisions entendent participer activement à l'avenir du financement de la production des oeuvres d'animation, secteur qui contribue au rayonnement culturel français à l'international depuis de nombreuses années.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36487

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10324

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6456